

Grenoble, le

22 FEV. 2008

Le directeur

à

Monsieur Jean-Gérard KOENIG

Directeur du Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)

Tour Pascal B

92055 La Défense cédex

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Isère

**objet :** Accident survenu le 18 octobre 2006 au passage à niveau n° 18 à Domène (38).

**référence :** Votre lettre du 26 décembre 2007.

**affaire suivie par :** Alain Guidetti – SSCT/CT  
tél. : 04 76 70 78 23, fax : 04 76 70 76 97  
courriel : alain.guidetti@equipement.gouv.fr

**PJ :** Une fiche.

N° 08/029

Par courrier en date du 26 décembre 2007, vous m'avez transmis le rapport d'enquête du BEA-TT relatif à l'accident référencé en objet.

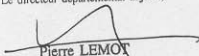
Ce rapport comporte une recommandation R 2 qui concerne la direction départementale de l'équipement (DDE) de l'Isère dans son rôle d'instructeur des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Pour répondre à cette recommandation, la DDE a introduit dans la fiche jointe à l'arrêt d'autorisation individuelle, la mention "d'obligation pour le transporteur de pouvoir justifier de sa prise de contact préalable avec la SNCF et la Police".

Cette fiche modifiée, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire, est désormais annexée à tous les avis et arrêtés délivrés depuis janvier 2008.

*Le directeur départemental,*  
P/le Directeur Départemental

Le directeur départemental adjoint,



Pierre LEMOT

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Isère

## Prescriptions relatives au franchissement de points singuliers de la D 523 (en Isère) à respecter impérativement par le pétitionnaire

Service sécurité  
de la circulation  
et des transports

Cellule transports

Les traversées d'agglomérations de **DOMÈNE** et **CHAMP PRES FROGES** sont délicates.  
Les prescriptions ci-dessous sont donc à respecter :

### RD 523 à DOMÈNE :

**A) pour les convois > 25 m. de long ou > 4 m. de large**, la circulation à **DOMÈNE** se fera par la Zone Industrielle : RD11K au giratoire des Éts PAYANT, puis Rond Point Jean Moulin, rue Aristide Bergès (Voie Communale), rue de l'Industrie (Voie Communale), **Passage à Niveau**, rue des Sports, pour relier la RD 523 à MURIANETTE (ou en sens inverse).

**Pour le franchissement du Passage à Niveau de DOMÈNE, les transporteurs devront avertir :**

- **8 jours à l'avance la SNCF**, pour soumettre le programme de circulation auprès de l'Unité Opérationnelle voie de Grenoble, **par fax** au : 04 76 28 67 62 avec **confirmation téléphonique** aux : 04 76 28 64 71 ou 04 76 28 63 63, portables : 06 14 34 72 48 ou 06 14 34 71 18.

En cas de difficulté pour joindre ces numéros, contacter l'Établissement SNCF de Chambéry au 04 79 60 99 33 ou 04 79 60 93 75.

- **48 H ouvrables à l'avance**, la **gendarmerie** de Domène (tel : 04 76 77 24 46) et la **police municipale** (04 76 77 23 81 ou 06 60 14 85 20) **ainsi que l'exploitant ferroviaire (coordonnées SNCF ci-dessus)** pour confirmer la date et l'heure de passage.

**Obligation pour le transporteur de pouvoir justifier de sa prise de contact préalable avec la SNCF et la police.**

**B) pour les convois ≤ 25 m. de long et ≤ 4 m. de large**, la circulation à Domène se fera :

- dans le sens Grenoble/Savoie, tout droit par la RD 523 ;
- dans le sens Savoie/Grenoble, par le contournement du secteur de l'église de Domène (circulation interdite le jeudi matin, jour de marché).

**RD 523 à CHAMP-PRÈS-FROGES :** Pour **tous les convois**, le transporteur devra informer la mairie de Champ-Près-Froges (☎ 04 76 71 44 73) au moins 48 h à l'avance.

*Cette affiche de prescriptions particulières est insérée dans l'arrêté d'autorisation individuelle comme clauses complémentaires et fait partie des éléments présentés à tout contrôle.*